

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3161

12 décembre 2013

SOMMAIRE

ANAUDINE Spf S.A.	151686	Brit Overseas Holdings S.à r.l.	151689
Anthus Partnership, S.e.c.s.	151686	Catering Solutions S.à r.l.	151718
Anthus S.à r.l.	151685	Cathy Goedert S.à r.l.	151707
Antica Roma S.à r.l.	151685	CEP III Chase Finance S.à r.l.	151711
APF FinCo S.à r.l.	151685	Cercle Dramatique de Bissen	151713
APF Holding Company S.à r.l.	151684	DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. ..	151694
Apricot Entreprises S.A.	151685	Every S.A.	151716
Arc Constructions S.A.	151685	GateSecure S.A.	151682
Arc Constructions S.A.	151686	German Retail Property Fund Manager S.à	
Artbo SA	151684	r.l.	151682
Artifix	151684	Globe All Investment S.A.	151726
Atacama S.à r.l.	151684	Gold Wood Investments S.A.	151699
Atelier 3D S.à r.l.	151683	Hogan S.à r.l.	151682
Auberge-Royale S.à r.l.	151687	International Chemical Investors XI S.A.	
Audace Paris S.à r.l.	151686	151683
Aurora S.A.	151687	International Cores Luxembourg (I.C.L.)	
Aviabel Re	151687	S.à r.l.	151683
Azul Management S.à r.l.	151686	International Shipping Port Services	151683
Bakul S.à r.l.	151689	ISR S.A. Holding	151682
Ballooning 50° Nord s.à r.l.	151688	Jacobs und Sohn GmbH	151683
Baltamon S.A.	151688	Lajedosa Investments S.à r.l.	151704
Barbara Investissements S.A.	151688	Lëtzeburger Studenten zu Aix a.s.b.l. ...	151724
Bati-Châpes S.à r.l.	151688	Lynasoft Development	151727
BBYNESS Company	151688	Murillo Holding S.A.	151692
BELF 5 Luxembourg	151691	PRC Engineering S.A.	151724
Besch Da Costa Architectes S.à r.l.	151704	Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l.	
Besch Da Costa Architectes S.à r.l.	151707	151689
Bhoutan 4 S.A.	151687	Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l. ...	151709
Bijouterie Pereira S.à r.l.	151687	Socardenne S.à r.l.	151718
Bluebird Securities S.A.	151694	United Intercom S.A.	151723
Boardriders S.A.	151691	UPS Corporate Finance S.à r.l.	151719
Bohman Art S.A.	151694	UPS Worldwide Services S.à r.l.	151721

Hogan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 162.902.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013159350/12.

(130195820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

GateSecure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.649.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013159309/12.

(130195120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

German Retail Property Fund Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.913.

RECTIFICATIF

Extrait du dépôt nr L100125852 déposé le 13/08/2010

L'orthographe de la personne suivante, «Pitt Pirrotte» est à modifier comme suit:

- Pierre Henri Pirotte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013159310/14.

(130195104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

ISR S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.195.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 12. November 2013

1. Der Gesellschaftssitz wird mit Wirkung 1. Oktober 2013 verlegt von 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, nach 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Die CAS Services S.A., B 68168, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg übernimmt ab dem 01. Oktober 2013 das Amt des Aufsichtskommissars, welches bisher von der Fides Inter-Consult S.A. gehalten wurde und führt es bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 weiter.

4. Die Geschäftsanschrift des Administrateur Unique Georges Majerus lautet nunmehr: 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Die Versammlung

Référence de publication: 2013159397/16.

(130195933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

International Shipping Port Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 158.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour International Shipping Port Services Sàrl**Un mandataire*

Référence de publication: 2013159393/11.

(130195043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

International Cores Luxembourg (I.C.L.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159391/10.

(130195072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

International Chemical Investors XI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 180.543.

Beschluss des Verwaltungsrats

Der bisherige Gesellschaftssitz 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg wird mit Wirkung vom 15. November 2013 verlegt nach

2a, rue des Capucins

L-1313 Luxembourg

Luxembourg, den 5. November 2013.

Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013159390/14.

(130195091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Jacobs und Sohn GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.026.

Le Bilan de la société-mère au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159400/10.

(130195438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Atelier 3D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 133.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159846/9.

(130196868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Atacama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 87.348.

Par jugement rendu en date du 7 novembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a nommé Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg, liquidateur de la société ATACAMA S.A.R.L. en remplacement de Maître Beverley WACHS.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2013159845/13.

(130196441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Artifix, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 175.606.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18.11.13

- L'assemblée accepte la démission de:

Christel BIEMAR du poste d'administrateur unique. La démission est effective à partir du 18.11.13.

- L'assemblée nomme en remplacement au poste d'administrateur unique:

Monsieur Apostolos TSAKIRAKIS, né le 28 août 1962 à Karoti (Grèce), demeurant à 58, rue des Anciens Combattants à B-4683 OUPEYE.

Sa nomination est effective à partir du 18.11.13. Il est nommé jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

A. TSAKIRAKIS / R. FRANCESCO / C. BIEMAR.

Référence de publication: 2013159844/15.

(130196702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Artbo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 115, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 19 novembre 2013.

Pour ARTBO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013159843/12.

(130196685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

APF Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.025.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.051.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 novembre 2013**Réviser d'entreprises*

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013159837/14.

(130196861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

APF FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.440.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 novembre 2013:

Réviser d'entreprises

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviser d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013159836/14.

(130196865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Antica Roma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 156.324.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159835/10.

(130196062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Anthus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.790.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159834/10.

(130196879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Apricot Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 38, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 163.013.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2013159838/10.

(130196089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Arc Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 46.923.

—
Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159839/10.

(130196614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Anthus Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 127.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159833/10.

(130196880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Arc Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 46.923.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159840/10.

(130196615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

ANAUDINE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.290.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013159830/12.

(130196570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Azul Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.384.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Azul Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013159854/12.

(130196288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Audace Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 38, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 163.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2013159849/10.

(130196088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Auberge-Royale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 91.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159848/10.

(130196060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Aurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 118.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159850/9.

(130196748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Aviabel Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 48.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 novembre 2013

Première résolution

L'Assemblée révoque Monsieur Jacques COSYNS de son mandat d'administrateur avec effet au 31 octobre 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le nombre des Administrateurs de 5 à 4.

Pour la société AVIABEL RE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013159851/14.

(130196309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Bijouterie Pereira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 34, route de Gilsdorf.
R.C.S. Luxembourg B 173.844.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159859/10.

(130196710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Bhoutan 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 99.721.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BHOUTAN 4 S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2013159879/11.

(130196828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

BBYNESS Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 125.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159875/10.

(130196477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Bati-Châpes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, rue de Sanem, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 80.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159874/10.

(130196652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Barbara Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159873/10.

(130196119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Baltamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.663.

EXTRAIT

Il résulte des lettres datées du 11 novembre 2013 que Madame Aline Miquel a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013159872/14.

(130196039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Ballooning 50° Nord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fohren, 5, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 109.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159871/10.

(130196132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Brit Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.155,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.442.

—
EXTRAIT

En date du 18 Novembre 2013, l'associé unique de la Société a pris la résolution de changer l'adresse du siège social de la Société au 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013159869/12.

(130196716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Bakul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 170.630.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.11.2013.

Pour: BAKUL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013159870/15.

(130196046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 132.820.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Avezzano Trading Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Vasillissis Freiderikis, 20, El Greco House, 1st Floor, Flat/Office 104, 1066 Nicosia, Cyprus, here represented by Mr John KLEYNHANS, with professional address in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132820, has been incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on October 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2679 of the 22nd of November 2007.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder"); and approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution.

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder formally renounces the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Avezano Trading Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au Vasillissis Freiderikis, 20, El Greco House, 1st Floor, Flat/Office 104, 1066 Nicosie, Chypre,

ici représenté par Monsieur John KLEYNHANS, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132820, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2679 du 22 novembre 2007.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société; et approuve les comptes intérimaires émis pour les autorités fiscales dans le cadre de la présente dissolution.

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. KLEYNHANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2013. LAC/2013/47311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150777/114.

(130184173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159876/9.

(130196111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Boardriders S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 156.999.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique en date du 14 novembre 2013 que Monsieur Pierre Agnes a démissionné de sa position d'administrateur de type A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2013.

Par conséquent, le conseil d'administration est maintenant composé comme suit:

- Charles Stuart Exon comme administrateur de type A de la Société;

- Richard Shields comme administrateur de type A de la Société;
- Olivier Dorier comme administrateur de type B de la Société; et
- Stewart Kam-Cheong comme administrateur de type B de la Société.

Le 19 novembre 2013.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013159862/18.

(130196644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Murillo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.304.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, Company's Director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of Mr Maciej Grzegorz SIKORSKI, Director of Companies, born on February, 9th, 1964 in Krakow (POLAND), residing at 50 m.30 Kluczborska, 31-271 Krakow, (POLAND), by virtue of a proxy given on September, 27th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "MURILLO HOLDING S.A.", having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with RCS Luxembourg under number B 133.304 (The "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October, 9th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2813 of December, 5st, 2007; The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on November, 3st, 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2435 of December, 15st, 2009;

- that the capital of the company "MURILLO HOLDING S.A." is fixed at FIVE HUNDRED TEN THOUSAND EUROS (EUR 510,000,-) represented by EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED (8,500) shares with a par value of SIXTY EUROS (EUR 60.-) each, fully paid up;

- that Mr Maciej Grzegorz SIKORSKI, prenamed, has become owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party' represented as stated above, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder' in his capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at October, 8th, 2013, declares that all the liabilities of the Company' including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at October, 8th, 2013 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Maciej Grzegorz SIKORSKI, administrateur de sociétés, né à Krakow (Pologne) le 9 février 1964, demeurant à 50 m.30 Kluczborska 31-271 Krokow (Pologne),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 septembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MURILLO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 133.304 (la «Société»), a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2813 du 5 décembre 2007; Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date 3 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2435 du 15 décembre 2009;

- que le capital social de la société «MURILLO HOLDING S.A.» s'élève actuellement à CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510.000,- EUR) représenté par HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) actions d'une valeur nominale de SOIXANTE EUROS (60,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Maciej Grzegorz SIKORSKI, précité, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 8 octobre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 8 octobre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

151694

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46017. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150677/112.

(130184155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Bluebird Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.209.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159861/10.

(130196146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Bohman Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.11.2013.

Référence de publication: 2013159863/10.

(130196708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.182,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 127.332.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-first day of the month of October.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Paul STEFFES residing in Hassel (Grand Duchy of Luxembourg), as proxyholder on behalf of DuPont de Nemours International Sàrl, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 2, Chemin du Pavillon, CH-1218, Le Grand-Saconnex, Switzerland, registered with the Registre du commerce du canton de Genève under number CH-660-0035959-8, being the sole shareholder of DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at rue Général Patton, L-5326 Contern, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 127.332, incorporated by deed of the undersigned notary on 23 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1228 on 21 June 2007. The articles have been amended for the last time on 19 September 2007 pursuant to notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2594, of 14 November 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A) Reduction of the nominal value of the shares issued by the Company from its current amount of two hundred fifty Euro (EUR 250.-) per share to one Euro (EUR 1.-) per share so that the issued share capital of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) is represented by thirteen thousand (13,000) shares of a nominal value of EUR 1 each; issue of the shares resulting from the split.

B) Creation of two (2) new classes of shares namely Class A and Class B shares, determination of the terms, rights and obligations of the shares in such Classes as set forth below and reclassification of the thirteen thousand (13,000) existing shares into shares of Classes A;

C) Increase of the issued share capital of the Company from thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) to one hundred eighteen thousand one hundred eighty-two Euros (EUR 118,182.-) by the issue of one hundred five thousand one hundred eighty-two (105,182) new Class B shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

D) Subscription and payment of the new shares to be issued together with a share premium by contribution in kind by DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l. of one thousand (1,000) shares in DuPont de Nemours Development S.à r.l.

E) Approval of the value of the contribution in kind amounting to eight billion nine hundred fourteen million nine hundred seventy thousand three hundred Euros (EUR 8,914,970,300.-) and allocation out of the subscription price of an amount of one hundred five thousand one hundred eighty-two Euros (EUR 105,182.-) to the share capital and the balance to the freely distributable share premium account.

F) Amendment of the articles of incorporation of the Company to take into account the above resolutions and to make certain additional changes as set forth below:

Art. 6. The capital is set at one hundred eighteen thousand one hundred eighty-two Euro (EUR 118,182.-), represented by thirteen thousand (13,000) Class A shares and one hundred five thousand one hundred eighty-two (105,182) Class B shares, of a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share entitles its owner to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 22.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

22.2 The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the law or the sole Shareholder (as the case may be) may decide at any time that the balance excess be distributed to the shareholder(s) in accordance with the provisions of article 22.5.

22.3 The shareholders may decide in accordance with the provisions of article 22.5 to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including premium) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

22.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provision of article 22.5. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

22.5 Any distribution out of net profits, retained earnings and/or available share premium or other reserves (the "Distributed Amount") shall be distributed to the Class A Shares and Class B Shares in accordance with article 23.

Art. 23. Any amount distributed (whether as Distributed Amount, Surplus, or repurchase) with respect to any Class of Shares shall be allocated between the Class A Shares and the Class B Shares so that the amount allocated to each Class A Share shall amount to eighty-four percent seventy-four (84.74%) (the "Reference Multiplier") of the amount allocated to each Class B share, it being understood that no ranking shall apply to the allocations and that the distributions to be made to shareholders pursuant to these provisions are to be made at the same time. A different multiplier than the

Reference Multiplier may be applied subject to approval thereof by the shareholders in accordance with the provisions of a shareholders agreement which may be in existence from time to time.

Art. 24. At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s). Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, the net surplus assets of the Company (the "Surplus") shall be allocated to the Class A Shares and the Class B Shares in accordance with article 23.

Thereupon, the sole shareholder took the following decisions:

First resolution

It is resolved to reduce the nominal value of the shares issued by the Company from its current amount of two hundred fifty Euro (EUR 250.-) to one Euro (EUR 1.-) and split each share in issue of the Company into two hundred fifty (250) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) so that the issued share capital of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) is represented by thirteen thousand (13,000) shares of a nominal value of EUR 1 each, to issue the additional shares as a result of the split.

Second resolution

It is resolved to create two (2) classes of shares, namely Class A and Class B shares and to determine the terms, rights and obligations of the shares in such Classes as set in the agenda.

It is resolved to reclassify the thirteen thousand (13,000) existing shares into shares of Classes A.

Third resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from thirteen thousand Euros (EUR 13,000) to one hundred eighteen thousand one hundred eighty-two Euros (EUR 118,182.-) by the issue of one hundred five thousand one hundred eighty-two (105,182) new Class B shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

With the approval of the sole shareholder, the one hundred five thousand one hundred eighty-two (105,182) new shares are subscribed by DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à.r.l., a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Rue Général Patton, L-2984 Contern, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160.107, here represented by Paul STEFFES, previously named.

The total subscription price of the new shares has been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of one thousand (1,000) shares in DuPont de Nemours Development S.à r.l., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 2, Chemin du Pavillon, CH-1218, Le Grand-Saconnex, Switzerland, registered with the Registre du commerce du canton de Genève under number CH-660-0272978-9, representing the entire issued capital of DuPont de Nemours Development S.à r.l.

The above assets contributed have been valued together at eight billion nine hundred fourteen million nine hundred seventy thousand three hundred Euros (EUR 8,914,970,300.-) as described in a report of the board of managers of the Company dated 18 October 2013 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed).

It is resolved to approve the valuation of the contribution in kind and decide that an amount of one hundred five thousand one hundred eighty-two Euros (EUR 105,182.-) is allocated to the share capital of the Company and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

The contributor declares that it is the sole owner of the assets contributed, that they are free of any pledge or other charges and that there is no impediment to the contribution to the present Company.

Proof of the existence of the contribution in kind and the transfer to the Company of that contribution in kind was shown to the undersigned notary.

Fourth resolution

It is resolved to amend the articles of association of the Company to take into account the above resolutions and to make certain additional changes as set forth in the agenda. There being nothing further on the agenda, the decision of the sole shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the representative of the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul STEFFES demeurant à Hassel (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en vertu d'une procuration de DuPont de Nemours International Sàrl, une société constituée conformément aux lois de Suisse, ayant son siège social à 2, Chemin du Pavillon, CH-1218, Le Grand-Saconnex, Switzerland, inscrite après du Registre du commerce du canton de Genève sous le numéro CH-660-0035959-8, étant l'associé unique de DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social rue Général Patton, L-5326 Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.332, constituée par un acte du notaire instrumentant du 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1228 du 21 Juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 19 septembre 2007 suivant acte notarié du notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 2594, du 14 novembre 2007.

Le porteur de la procuration a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Agenda

A) Réduction de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société de son montant actuel de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) à un euro (EUR 1,-) de façon à ce que le capital social émis de la Société de treize mille euros (EUR 13.000,-) soit représenté par treize mille (13.000) parts sociales; émission des parts sociales résultant de la division.

B) Création de deux (2) classes de parts sociales, à savoir parts sociales de Classe A et de Classe B, et détermination des conditions, droits et obligations des parts sociales dans ces Classes tels qu'énoncés ci-dessous et reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes en parts sociales de Classe A.

C) Augmentation du capital émis de la Société de treize mille euros (EUR 13.000,-) à cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 118.182,-) par l'émission de cent cinq mille cent quatre-vingt-deux (105.182) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

D) Souscription et libération des nouvelles parts sociales à émettre ensemble avec une prime d'émission en contrepartie d'un apport en nature de Dupont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l. de mille (1.000) parts sociales de DuPont de Nemours Development S.à r.l.

E) Approbation de la valeur de l'apport en nature d'un montant de huit milliards neuf cent quatorze millions neuf cent soixante-dix mille trois cents euros (EUR 8.914.970.300,-) et attribution sur le prix de souscription de cent cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 105.182,-) au capital social et du solde au compte de la prime d'émission librement distribuable.

F) Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte les résolutions ci-dessus et d'effectuer certains autres changements tels qu'indiqués ci-dessous:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux Euro (Euro 118.182,-), représenté par treize mille (13.000) parts sociales de Classe A et cent cinq mille cent quatre-vingt-deux (105.182) parts sociales de Classe B d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affectée à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 22.1. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront placés sur le compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Art. 22.2. L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que le solde excédant sera distribué entre le(s) associé(s), conformément à l'article 22.5.

Art. 22. Les associés peuvent décider, conformément à l'article 22.5, de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris le compte prime d'émission), mais diminué des pertes reportées et de sommes devant être allouées à une réserve légale.

Art. 22.4. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés et en conformité avec l'article 22.5. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

Art. 22.5. Toute distribution des bénéfices nets, de bénéfices non répartis et/ou primes ou autres réserves disponibles (le «Montant Distribué») sera distribué aux parts sociales de la Classe A et aux parts sociales de la Classe B, conformément à l'article 23.

Art. 23. Tout montant distribué (comme Montant Distribué, Surplus ou rachat) par rapport à toute Classe de parts sociales sera réparti entre les parts sociales de la Classe A et les parts sociales de la Classe B afin que la somme accordée à chaque part sociale de la Classe A correspond à quatre-vingt-quatre pourcent soixante-quatorze (84,74%) (le «Multiplicateur de Référence») du montant alloué à chaque part sociale de la Classe B, étant entendu qu'aucun classement ne s'applique aux allocations et que les distributions à effectuer aux associés en vertu de ces dispositions doivent être effectuées en même temps.

Une autre multiplicateur que le Multiplicateur de Référence peut être appliqué sujet à approbation par les associés conformément aux dispositions d'un pacte d'associés qui peut exister de temps en temps.

Art. 24. Au moment de la liquidation de la Société, pour toute cause et à tout moment, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. Une fois que toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation auront été acquittées, les avoirs nets en résultant de la Société (le «Surplus») seront attribués aux parts sociales de la Classe A et aux parts sociales de la Classe B conformément à l'article 23.»

A la suite de quoi, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales émises par la Société de son montant actuel deux cent cinquante euros (EUR 250,-) à un euro (EUR 1,-) et de diviser chaque part sociale émise par la Société en deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, de façon à ce que le capital social émis de la Société de treize mille euros (EUR 13.000,-) soit divisé en treize mille (13.000) parts sociales, d'émettre les parts sociales résultant de la.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer deux (2) classes de parts sociales, à savoir parts sociales de Classe A et de Classe B, et de déterminer les conditions, droits et obligations des parts sociales dans ces Classes tels qu'énoncés dans l'ordre du jour.

Il est décidé de reclassifier les treize mille (13.000) parts sociales existantes en parts sociales de Classe A.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital émis de la Société de treize mille euros (EUR 13.000,-) à cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 118.182,-) par l'émission de cent cinq mille cent quatre-vingt-deux (105.182) nouvelles parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Moyennant l'approbation de l'associé unique, les cent cinq mille cent quatre-vingt-deux (105.182) nouvelles parts sociales sont souscrites par DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social Rue Général Patton, L-2984 Contern, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.107, représentée par Paul STEFFES, prénommé.

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales a été intégralement libéré au moyen d'un apport en nature constitué de mille (1.000) parts sociales de DuPont de Nemours Development S.à r.l., une société constituée conformément aux lois de Suisse, ayant son siège social à 2, Chemin du Pavillon, CH-1218, Le Grand-Saconnex, Switzerland, inscrite auprès du Registre du commerce du canton de Genève sous le numéro CH-660-0272978-9, représentant l'entier du capital social émis de DuPont de Nemours Development S.à r.l.

Ces avoirs faisant l'objet de l'apport en nature ont été évalués ensemble à huit milliards neuf cent quatorze millions neuf cent soixante-dix mille trois cents euros (EUR 8.914.970.300,-) tel que décrit dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 18 octobre 2013 (rapport d'évaluation qui sera annexé et enregistré avec le présent acte).

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature et d'allouer un montant de cent cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 105.182,-) au compte capital social et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

L'apporteur déclare et certifie qu'il est l'unique propriétaire des avoirs faisant l'objet de l'apport en nature, et que ces parts sociales sont libres de tous gages, ou de toutes autres charges et qu'il n'y a aucun empêchement pour procéder à l'apport dans la Société.

Preuve de l'existence de l'apport en nature et du transfert à la Société de cet apport en nature a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte les résolutions ci-dessus et d'effectuer certains autres changements tels qu'énoncés dans l'ordre jour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le représentant de l'associé unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. STEFFES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47794. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013151029/267.

(130184736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gold Wood Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 5, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 57.256.

—
Im Jahr zweitausendunddreizehn, den fünfzehnten Oktober,
vor Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg
erschien:

Herr Johannes Cornelis Egbert Martinus VAN WILPE, Geschäftsmann, geboren am 7. Juli 1952 zu Den Haag, beruflich wohnhaft in B-2300 Turnhout (Belgien), Steenweg op Baarle-Hertog.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft GOLD WOOD INVESTMENTS SA., eine unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg bestehende société anonyme, mit Gesellschaftssitz in 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 57.256, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, im damaligen Amtssitz zu Luxemburg, am 25 November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Reuciel des Sociétés et Associations Nummer 107 vom 6. Mars 1997, abgeändert gemäss Urkunde unter Privatschrift am 7. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Reuceil des Sociétés et Associations Nummer 446 vom 20. Mars 2002,

(der "Alleinige Aktionär"),

hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, beruflich ansässig in Luxemburg, bevollmächtigt durch privatrechtliche Vollmacht vom 14. Oktober 2013.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet wird, wird als Anlage mit dieser Urkunde verbunden bleiben, um beim zuständigen Register registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben benannt, hat die unterzeichnende Notarin gebeten, folgendes zu beurkunden:

- dass der Alleinige Aktionär sämtliche eintausendzweihunderdünfzig (1.250) Aktien an der Gesellschaft GOLD WOOD INVESTMENTS S.A. hält;
- dass die Gesellschaft bisher kein Anleihekaptal ausgegeben hat;
- die Punkte über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, wie folgt lauten:

- 1) Abänderung der Sprache der Satzung von französisch zu deutsch;
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg nach 5, Millewee, L-9659 Heiderscheidergrund.

3) Vollständige Neufassung der Gesellschaftersatzung, ohne Abänderung des Namens, des Gesellschaftskapitals, des Geschäftsjahres, des Datums der Jahresversammlung, jedoch Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien im Inland und Ausland sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes".

Welche Satzung in ihrer neuen Version an gegenwärtigen Agenda und Vollmacht beigefügt bleiben.

4) Abberufung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates (conseil d'administration) und des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft - Herr Peter VANSANT, und die Gesellschaft Progress Invest S.A.;

5) Abberufung des Kommissars;

6) Ernennung des neuen Kommissars;

Der Alleinaktionär hat anschliessend folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Aktionär hat beschlossen, die Sprache der Satzung von französisch in deutsch abzuändern.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg nach 5, Millewee, L-9659 Heiderscheidergrund zu verlegen.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Aktionär hat beschlossen, die Satzung vollständig neu zu fassen, ohne Abänderung des Namens, des Gesellschaftskapitals, des Geschäftsjahres, oder des Datums der Jahresversammlung, jedoch mit Abänderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaftersatzung der fortan folgenden Wortlaut haben soll:

"Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien im Inland und Ausland sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes".

Die Satzungen der Gesellschaft haben fortan folgenden Wortlaut:

„ **Art. 1.** Es ist durch den Komparenten, und unter all jenen welche in der Folge Eigentümer der hiernach ausgegebenen Aktien werden, eine luxemburgische anonyme Gesellschaft gegründet, unter dem Namen „GOLD WOOD INVESTMENTS S.A.“.

Art. 2. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Zeit. Sie kann aufgelöst werden durch eine Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre welche mit der Mehrheit abstimmt wie für Satzungsänderungen erforderlich.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Esch-sur-Sûre.

Er kann durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden, sowie durch Entscheidung einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wie in Angelegenheiten einer Satzungsänderung abstimmend, in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Sitz kann ins Ausland verlegt werden, durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrats, wenn außergewöhnliche Umstände militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur der normalen Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz im Wege stehen, oder imminent sind, und dies bis zur Beendigung solcher Umstände.

Unbeschadet einer solchen Verlegung ins Ausland, welche immer nur temporärer Natur sein kann, bleibt die Nationalität der Gesellschaft immer luxemburgisch.

Unter jeglichen Umständen kann die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft ins Ausland, sowie die Annahme einer ausländischen Nationalität durch die Gesellschaft, immer nur durch den einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter sowie aller Anleiheheigner erfolgen, welche zum diesem Zwecke in einer außerordentlichen Generalversammlung versammelt sein müssen.

Die Gesellschaft mag per Beschluss des Verwaltungsrats sowohl im Großherzogtum Luxemburg, wie auch im Ausland, Tochtergesellschaften, Zweitsitze, Zweigstellen, Agenturen und Büros eröffnen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien im Inland und Ausland sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreißigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) unterteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, ohne Nennwert, alle voll und ganz gezeichnet.

Die Aktien können als Namensaktien oder Inhaberaktien ausgestellt werden, je nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden, sofern die Generalversammlung, wie unter den Bedingungen für eine Satzungsänderung vorgeschrieben, abgehalten wird.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bedingungen und Anforderungen, ihre eigenen Aktien erwerben. Die Gesellschaft kann mit einem einzigen Aktionär bestehen.

Art. 6. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von nicht mehr als sechs (6) Jahren gewählt. Sie sind wieder wählbar. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten und eventuell einen Vizepräsidenten. Wenn durch Abtritt, Sterbefall, oder aus einem anderen Grund, ein Posten eines Verwaltungsratsmitglieds frei wird, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder diesen provisorisch durch eine andere Person ersetzen. In diesem Fall muss die Generalversammlung, bei ihrer nächsten Sitzung, die endgültige Wahl vornehmen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, und dieser Umstand rechtsverbindlich festgestellt ist, können die Funktionen des Verwaltungsrates durch eine einzige Person ausgeführt werden, welche Person nicht unbedingt der einzige Aktionär sein muss.

Wenn eine juristische Person zum Verwaltungsrat bestimmt wird ist dieselbe verpflichtet einen permanenten Vertreter zu bestimmen, welcher die Aufgabe hat diese Mission auszuführen und dies im Namen und für Rechnung derjenigen juristischen Person.

Dieser Vertreter unterliegt denselben Bedingungen und hat dieselbe rechtliche Verantwortung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und auf eigene Rechnung ausführen, unbeschadet der gesamtschuldnerischen Schadensersatzpflicht der juristischen Person welche er vertritt. Dieselbe kann ihren Vertreter nur dann abberufen wenn sie gleichzeitig dessen Nachfolger bestimmt.

Die Ernennung und die Beendigung der Funktionen des Vertreters unterliegen denselben Bestimmungen bezüglich der Veröffentlichung als würde er die Mission in seinem eigenen Namen und für seine eigene Rechnung ausführen.

Die Verwaltungsratsmitglieder, sowie jegliche Personen welche den Sitzungen dieses Organs beiwohnen, haben die Verpflichtung nichts nach außen bekannt zu geben, dies auch nicht nach Beendigung ihrer Tätigkeiten, was jegliche Informationen anbetrifft über welche sie bezüglich der Gesellschaft verfügen, und deren Veröffentlichung der Gesellschaft Schaden zufügen könnte, mit Ausnahme der Fälle wo eine Veröffentlichung verlangt oder erlaubt ist, sei es entweder durch gesetzliche oder reglementarische Bestimmungen, oder im Interesse der Allgemeinheit.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Vollmachten um die Geschäfte der Gesellschaft zu tätigen, sowie jegliche Transaktionen durchzuführen welchen den gesellschaftlichen Zwecken dienen oder denselben nützlich sein können, unter Ausnahme derjenigen welche laut Gesetz oder laut diesen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Er kann zum Zwecke einer Arbitrage Kompromisse zeichnen, gütliche Einigungen per Transaktion eingehen, sowie auch jegliche Verzichte oder Aufhebungen von Sicherheiten, gegen Zahlung oder ohne Zahlung, verfügen.

Der Verwaltungsrat kann die Tagesgeschäfte der Gesellschaft ganz oder auch teilweise, sowie auch die Vertretung der Gesellschaft was diese Verwaltung anbetrifft, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Vertreter, welche alle nicht Aktionär sein müssen, delegieren.

Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift einer hierfür durch den Verwaltungsrat bestimmten Person.

Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht jede Informationen zu erhalten, welche an den Verwaltungsrat herangezogen werden.

Die Abgabe der Vertretung für tagesgeschäftliche Dinge an ein Mitglied des Verwaltungsrates oder die Vergabe von speziellen Vertretungsbefugnissen an ein solches Mitglied, verpflichtet den Verwaltungsrat jährlich darüber der ordentlichen Generalversammlung Rechenschaft, sowie über jegliche Entlohnungen, Bezüge, und Vorteile, wie auch immer geartet, die dadurch an den Vertreter oder diese Verwaltungsratsmitglieder geleistet wurden, zu geben.

Art. 8. Die gerichtlichen Anträge, sowohl wenn die Gesellschaft klagt oder beklagt wird, werden immer im Namen der Gesellschaft alleine, vertreten durch ihren Verwaltungsrat, ausgeführt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft wie die Interessen der Gesellschaft dies verlangen. Die Versammlungen werden durch den Präsidenten, und in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsrat kann gültig abstimmen, wenn eine Mehrheit dessen Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei Sitzungen vertreten lassen, dies durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied. Ein Verwaltungsratsmitglied kann immer nur einen seiner Kollegen gleichzeitig vertreten.

Die Entscheidungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefällt. Im Falle eines Patts hat der Präsident nicht die entscheidende Stimme.

Im Falle von Dringlichkeit können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimmen schriftlich und durch jegliche Telekommunikationstechniken abgeben.

Der Verwaltungsrat kann mit Hilfe einer Videokonferenz abstimmen. Die Abstimmung wird vom Gesellschaftssitz aus geschaltet. Das Protokoll der Abstimmung anlässlich einer Videokonferenz, wird am Sitz der Gesellschaft durch den Sekretär des Verwaltungsrates erstellt.

Er wird den Verwaltungsratsmitgliedern innerhalb von fünfzehn Tagen ab dem Zeitpunkt der Sitzung zugestellt. Jedes Mitglied kann dem Sekretär schriftlich seine Zustimmung oder seine Einwände mitteilen.

Wenn im Laufe einer Videokonferenz eine substantielle Uneinigkeit zwischen den Teilnehmern entsteht, kann jedes Verwaltungsratsmitglied die Vertagung jenes Punktes der Tagesordnung, welcher Anlass zur Uneinigkeit gibt, auf eine kommende Sitzung des Verwaltungsrates vertagen lassen, welche dann innerhalb von dreißig (30) Tagen abgehalten werden muss, und anlässlich derselben die Mitglieder physisch zugegen oder vertreten sein müssen. Der erste Absatz dieses Artikels findet dann Anwendung.

Sofern keine abweichende und striktere Bestimmung des internen Reglements Anwendung findet, sind diejenigen Verwaltungsratsmitglieder welche an einer Videokonferenz teilnehmen als präsent zu werten, zum Zwecke der Ausrechnung des Quorums sowie der erforderlichen Mehrheit der Teilnahme, sofern die Identität des Teilnehmers an der Videokonferenz oder durch eine anderes Telekommunikationsmittel festgestellt werden kann. Diese technischen Mittel zur Identifikation müssen eine effektive und kontinuierliche Teilnahme an der Sitzung, deren Abstimmungen kontinuierlich übertragen werden, gewährleisten.

Jede Sitzung welche durch technische Übertragung auf Distanz abgehalten wird, gilt als auf dem Gesellschaftssitz abgehalten.

Die Gesellschaft kann sich ein internes Reglement geben, welches für alle Verwaltungsratsmitglieder bindend ist, und welches die zusätzlichen Anforderungen für das Abhalten von Sitzungen auf Distanz gilt.

Der Verwaltungsrat kann jegliche Beschlüsse durch Rundschreiben fassen. Die Vorschläge für die Beschlussfassungen werden den Mitgliedern des Verwaltungsrates in dem Falle schriftlich mitgeteilt, und diese geben ihre Entscheidung dann

per Rückschreiben und schriftlich bekannt. Die Entscheidungen gelten als getroffen wenn eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme dafür abgibt.

Über die Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden Protokolle errichtet. Auszüge aus den Protokollen werden mit der Unterschrift vom Präsidenten, oder in dessen Abwesenheit, mit den Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Art. 10. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest. Sie können wiedergewählt werden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Anlagen zu den Jahreskonten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat das Recht eine Generalversammlung einzuberufen sofern er dies als opportun ansieht. Er ist dazu verpflichtet eine solche innerhalb eines Monats einzuberufen, sofern Aktionäre welche mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen ihn dazu schriftlich auffordern, und gleichzeitig die gewünschte Tagesordnung darlegen.

Die Einberufung jeglicher Generalversammlungen beinhaltet die Tagesordnung.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um jegliche Geschäfte zu tätigen oder zu ratifizieren sofern dieselben die Interessen der Gesellschaft berühren.

Ein oder mehrere Aktionäre, welche zusammen mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellen, können der Tagesordnung ein oder mehrere neuen Punkte hinzufügen lassen. Die dementsprechende Anträge müssen der Gesellschaft an deren Sitz per Einschreibebrief mitgeteilt werden, dies mindestens fünf Tage vor Abhalten der Versammlung.

Die Auszüge der Protokolle der Generalversammlungen werden durch den Präsidenten des Verwaltungsrates, sonst durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates als konform attestiert.

Art. 13. Jeder Aktionär hat das Recht entweder persönlich oder durch einen Vertreter, welcher letzterer nicht selbst Aktionär sein muss, an Abstimmungen teilzunehmen. Jede Aktie gibt das Recht zu einer Stimme.

Art. 14. Die alljährliche Generalversammlung wird an jedem zweiten Montag des Monats April um 14.00 Uhr, entweder am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort in derselben Gemeinde abgehalten, wie im Einberufungsschreiben zu bestimmen. Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, dann wird die Versammlung am nächst darauf folgenden Werktag zur selben Uhrzeit abgehalten.

Die alljährliche Generalversammlung ist dazu berufen die Konten und die jährlichen Geschäftsberichte anzunehmen, sowie sich über die Entlastung der Gesellschaftsorgane auszudrücken.

Sie bestimmt über die Verwendung und die Ausschüttung des Nettogewinns. Vom Nettogewinn werden fünf Prozent (5%) dazu verwendet einen gesetzlichen Reservefonds zu speisen; diese Speisung des gesetzlichen Reservefonds ist nicht mehr obligatorisch wenn diese Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat, muss allerdings wieder bis zur vollständigen Auffüllung aufgenommen werden wenn immer und aus welchem Grund auch immer, die gesetzliche Reserve beansprucht wurde.

Der Rest steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat ist dazu befugt im Laufe eines Geschäftsjahres Vorauszahlungen auf Dividende zu zahlen, dies unter den Bedingungen und Bestimmungen wie im Gesetz verankert.

Art. 15. Für jegliche nicht in den vorliegenden Satzungen geregelten Punkte, vereinbaren die Parteien, dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Änderungen Anwendung finden."

Vierter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt, Herrn Peter VANSANT, mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, sowie als Delegierten des Verwaltungsrates (conseil d'administration) der Gesellschaft abzurufen.

Der Alleinige Aktionär beschließt, die Gesellschaft Progress Invest S.A., mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates (conseil d'administration) der Gesellschaft abzurufen.

Folglich ist Frau Lisa VAN WILPE alleinige Verwaltungsratsmitglied welche gemäss Artikel 7 der Satzung die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsverbindlich vertreten kann.

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt, Herrn René MORIS, mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Kommissars der Gesellschaft abzurufen.

151704

Sechster Beschluss

Der Alleinige Aktionär beschließt, Herrn Johan Henk BLEEKSMa, Rechnungsprüfer, geboren am 2. April 1953 zu Nieuwel-Amstel, wohnhaft zu 2320 Hoogstraten (Belgien), Vrijheid 71, zum Kommissar der Gesellschaft.

Kosten

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf circa EUR 1.200 geschätzt.

Worüber notarielle Urkunde an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag in Luxemburg ausgestellt wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, hat sie das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47891. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151115/268.

(130184774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Besch Da Costa Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 12, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 125.274.

Extrait de assemblée générale ordinaire des associés de Besch da Costa Architectes S.à.r.l. tenue le 2 octobre 2013 à 11.00 heures au siège de la société

L'assemblée prend bonne note du transfert de l'adresse privée de l'associé et gérant Monsieur Mike BESCH vers L-9292 Diekirch, 4 rue Wathlet.

Pour extrait conforme

Un gérant

Référence de publication: 2013159878/13.

(130196214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Lajedosa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.546,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.356.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of September,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Payabo Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.363 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on September 25, 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Lajedosa Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.356 and having a share capital of EUR

12,546.- (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been drawn up on February 17, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1554 of July 13, 2011, and have been modified for the last time on December 13, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 883 of April 13, 2013;

II. That the Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

1. Amendment and restatement of article 3 of the Articles and in particular modification of the corporate object of the Company, as follows:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to (i) companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group, or (ii) any other companies.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities, bonds, loans, receivables and other debt or equity instruments by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 3 of the Articles and to modify the Company's corporate object, which will henceforth read as follows:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to (i) companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group, or (ii) any other companies.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities, bonds, loans, receivables and other debt or equity instruments by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de septembre,
par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Payabo Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.363 et ayant un capital social de EUR 12,500.- (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de Lajedosa Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.356 et ayant un capital social de EUR 12,5460.- (la Société). La Société a été constituée le 17 février 2011, suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1554 du 13 juillet 2011, et les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 13 décembre 2012 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 883 du 13 avril 2013;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification et reformulation de l'article 3 des Statuts, et plus particulièrement modification de l'objet social de la Société, comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties (i) aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, ou (ii) à toutes autres sociétés.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières, obligations, prêts, créances et autres instruments de dette ou de capital par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 3 des Statuts, et plus particulièrement de modifier l'objet social de la Société, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut aussi contracter des emprunts et accorder toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties (i) aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, ou (ii) à toutes autres sociétés.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières, obligations, prêts, créances et autres instruments de dette ou de capital par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

151707

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013151212/150.

(130184942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Besch Da Costa Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 12, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 125.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159877/10.

(130196021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Cathy Goedert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 181.262.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Catherine GOEDERT, boulangère-pâtissière, demeurant à L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon,
2. Mademoiselle Michèle SCHMITZ, salariée, demeurant à L-5368 Schuttrange, 56, rue de Canach,
3. La société à responsabilité limitée EG-MARKETING S. à r.l., ayant son siège à L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman,

Ici représentée par son gérant unique, Monsieur Edouard GOEDERT, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CATHY GOEDERT Sàrl».

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et la commercialisation en détail de tous produits alimentaires, spécialement de tous produits de pâtisserie, de confiserie, de chocolaterie, de boulangerie, de glaces et de produits accessoires, le commerce de tous comestibles, l'exploitation de salons de consommation et de débits de boissons alcoolisées et non alcoolisées à consommer sur place.

La société a également pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport, et de

toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, civiles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

- Madame Catherine GOEDERT, boulangère-pâtissière, demeurant à L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon, soixante-six parts	66
- Mademoiselle Michèle SCHMITZ, salariée, demeurant à L-5368 Schuttrange, 56, rue de Canach, dix parts	10
- La société à responsabilité limitée EG-MARKETING S. à r.l., ayant son siège à L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman, vingt-quatre parts	24
Total: CENT parts sociales	100.

Art. 6. Lorsque la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Lorsqu'un gérant souhaitera se faire remplacer par un mandataire, le choix de ce dernier sera expressément soumis à l'approbation des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS (1.200.-) EUROS.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Ils nomment gérant unique pour une durée indéterminée, Madame Catherine GOEDERT, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Ils déclarent que l'adresse de la société est fixée à L- 2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goedert C., Schmitz, Goedert E., THOLL.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2013. Relation: MER/2013/2248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151646/103.

(130186356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.816.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Avezano Trading Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Vasillissis Freiderikis, 20, El Greco House, 1st Floor, Flat/Office 104, 1066 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr John KLEYNHANS, with professional address in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132816, has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on October 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2678 of the 22nd of November 2007.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company; and approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution.

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder renounces formally the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Avezano Trading Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au Vasillissis Freiderikis, 20, El Greco House, 1st Floor, Flat/Office 104, 1066 Nicosie, Chypre,

ici représenté par Monsieur John KLEYNHANS, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132816, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2678 du 22 novembre 2007.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société; et approuve les comptes intérimaires émis pour les autorités fiscales dans le cadre de la présente dissolution.

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. KLEYNHANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2013. LAC/2013/47317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150778/114.

(130184199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

CEP III Chase Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.569.387,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.258.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CEP III Chase S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.090, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on September 25, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of CEP III Chase Finance S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 179.258, incorporated by a deed enacted by Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 July 2013, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of association have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of one (1) pounds sterling (GBP 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by one million five hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-seven pounds sterling (GBP 1,557,387.-), to raise it from its current amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-) to one million five hundred sixty-nine thousand three hundred eighty-seven pounds sterling (GBP 1,569,387.-), by creation and issuance of one million five hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-seven (1,557,387) new shares of one pound sterling (GBP 1.-) each (the "New Shares"), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, duly represented by its proxy holder as here above stated, declares to subscribe for one million five hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-seven (1,557,387) New Shares and to fully pay them up in the nominal amount of one million five hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-seven pounds sterling (GBP 1,557,387.-), by payment in cash.

The amount of one million five hundred fifty-seven thousand three hundred eighty-seven pounds sterling (GBP 1,557,387.-) has been fully paid up in cash, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

VII. Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

"The share capital is set at one million five hundred sixty-nine thousand three hundred eighty-seven pounds sterling (GBP 1,569,387.-), represented by one million five hundred sixty-nine thousand three hundred eighty-seven (1,569,387), shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CEP III Chase S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179.090 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao-Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 septembre 2013,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «CEP III Chase Finance S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.258, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000.-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cinq cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 1.557.387.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille livres sterling (GBP 12.000.-) à un million cinq cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept livres sterling

(GBP 1.569.387.-) par la création et l'émission de un million cinq cent cinquante- sept mille trois cent quatre-vingt-sept (1.557.387) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, dûment représenté par son mandataire comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux un million cinq cent cinquante- sept mille trois cent quatre-vingt-sept (1.557.387) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à valeur nominale pour un montant total de un million cinq cent cinquante- sept mille trois cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 1.557.387.-) par un apport en numéraire.

Le montant de un million cinq cent cinquante- sept mille trois cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 1.557.387.-) a été intégralement libéré en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

VII. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 1.569.387.-) représenté par un million cinq cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-sept (1.569.387) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12856. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013151001/110.

(130185043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Cercle Dramatique de Bissen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7762 Bissen, 25, route de Boevange.

R.C.S. Luxembourg F 9.728.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 26 janvier.

Ont comparu:

- Monsieur Saurfeld Roger, employé CFL
25, route de Boevange L-7762 Bissen
- Madame Weber Jessica, fonctionnaire
1, beim Baséng L-9137 Schieren
- Madame Schiertz Annemarie, employée
54, Cité Nock L-8710 Boevange/Attert
- Monsieur Engljähringer Norbert, ouvrier
53, rue des Moulins L-7784 Bissen
- Madame Dostert Christiane, employée
9, Grand-Rue L-7777 Bissen
- Monsieur Minnemeister Jos, retraité
6, am Burregronn L-9970 Leithum
- Madame Wiance Sandra, employée

54, Cité Nock L-8710 Boevange/Attert

tous de nationalité luxembourgeoise,

constituant (pour partie) les membres du comité de l'association de fait «Cercle Dramatique de Bissen», fondée le 5 janvier 1917, dont les membres associés ont décidé, lors de leur réunion en assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2013, de constituer l'association de fait, sans personnalité juridique, en association sans but lucratif, établie conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif qui régit ces associations.

Cette association sans but lucratif reprend les activités, les actifs et passifs et, généralement tous les droits et obligations de l'association de fait antérieure.

Lesdits comparants ont convenu de dresser acte constitutif d'une association sans but lucratif en conformité avec la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts come suit:

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet social, Durée, Affiliation

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui seront ultérieurement admises comme associés, est constituée une association sans but lucratif qui porte la dénomination «Cercle Dramatique de Bissen», désignée ci-après comme «l'association».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bissen. Il peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par décision prise conformément aux dispositions de l'article 15, alinéa 2 des présents statuts.

Art. 3. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du théâtre.

L'association s'efforce notamment de promouvoir et de développer la pratique du théâtre, de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres et de représenter ses intérêts auprès des autorités.

Art. 4. L'association peut collecter des fonds afin de garantir son fonctionnement normal. Les ressources nécessaires sont susceptibles de provenir notamment des cotisations des membres, des recettes de manifestations populaires, culturelles, récréatives, des subventions publiques, des produits publicitaires.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant selon les règles de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (désignée ci-après comme «la loi»).

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 13. Les membres ont droit à une voix à l'assemblée générale. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Aucun membre actif ne peut cependant représenter plus de deux membres.

Les membres actifs âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent statuer que par l'intermédiaire de leur représentant légal présent ou dûment représenté.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle se réunit pareillement sur demande écrite d'un cinquième des membres.

Elle se réunit sur convocation du président du comité, adressée dix jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres actifs, ensemble avec l'ordre du jour.

Les autres membres peuvent être convoqués par lettre ordinaire ou par tout autre moyen (courrier électronique,...).

Art. 15. Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, l'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix, sous réserve des dispositions impératives des articles 8, 12 et 20 de la loi.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des résolutions et pour ratifier les décisions du comité dans le cadre des compétences lui réservées par l'article 4 de la loi.

Elle fixe par ailleurs le montant des cotisations sur proposition du comité.

Elle prononce l'exclusion d'un membre conformément à l'article 11, alinéa 1^{er}, tiret 3 des présents statuts.

Elle désigne les réviseurs de caisse.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité. Elle doit être convoquée endéans les deux mois sur demande écrite d'un cinquième des membres actifs.

Toute proposition signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre III. Membres: Admission, Démission, Exclusion

Art. 7. L'association se compose d'associés, désignés comme «membres actifs» et de membres d'honneur. Seuls les membres actifs exercent les prérogatives prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 8. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à 5.

Art. 9. Pour devenir membre actif, les candidats ayant au moins huit ans révolus et désirant faire partie de l'association présentent une demande d'admission au comité, qui s'entoure de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision. La candidature d'un mineur doit être accompagnée d'une signature d'un représentant légal.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre et le paiement de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale, sur proposition du comité, détermine annuellement la cotisation pour chaque catégorie de membres actifs. Le montant de la cotisation ne peut excéder 15 Euro, à l'indice 100, par an et par membre actif.

Art. 10. La qualité de membre d'honneur s'acquiert par le versement d'un don au profit de l'association ou par le paiement volontaire d'une cotisation annuelle.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- par la démission notifiée au comité,
- tacitement, si le membre refuse de payer la cotisation annuelle ou ne s'en est pas acquitté dans un délai de six mois à partir de l'échéance,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés et suite à une suspension temporaire de l'affiliation prononcée par le comité pour des raisons graves, notamment en cas d'infraction grave aux présents statuts, en cas de manquement grave aux obligations à l'égard de l'association ou d'action à l'encontre de ses intérêts ou en cas d'atteinte à l'honneur ou à la considération de l'association ou d'un membre actif. Tout membre exposé à l'exclusion est admis à présenter ses explications devant le comité.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre V. Conseil d'administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration dénommé le comité. Le comité est composé de 5 administrateurs au moins.

Art. 18. Sont éligibles au comité les membres qui, au moment de la nomination, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont membres actifs sans interruption depuis un an au moins.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, est nommé le membre qui a la plus longue appartenance active à l'association. La durée de leur mandat est des 2 ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, les membres restants continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale et ont le droit d'y pourvoir provisoirement par co-optation. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, peut procéder à l'élection définitive et les administrateurs nommés dans ces conditions achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 19. Les membres élus du comité répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Art. 20. Le comité se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le comité doit se réunir sur convocation du président ou du secrétaire ou à la demande de trois administrateurs. Les membres du comité sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 21. Le comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les votes par procuration sont interdits.

Toute décision du comité est prise à la majorité simple des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 22. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous les contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non.

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont l'une doit être celle du président ou du vice-président. Pour les affaires de trésorerie, la signature du trésorier est suffisante.

Chapitre VI. Règlement des comptes

Art. 23. Chaque année le comité soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée.

Dans la quinzaine qui précède l'assemblée générale annuelle les comptes sont contrôlés et visés par deux réviseurs de caisse.

Les réviseurs de caisse sont désignés annuellement par l'assemblée générale. La fonction de réviseur est incompatible avec la qualité de membre du comité.

Chapitre VII. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 24. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi. Elles seront publiées dans le mois de leur date.

Le comité peut élaborer un règlement interne régissant notamment le fonctionnement de la société, les droits et obligations des membres,... Ce règlement devra être approuvé par l'assemblée générale des membres. Chaque nouveau membre s'engage de par son adhésion à respecter les dispositions de ce règlement interne.

Art. 25. La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi. Par même délibération, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs et décide de l'affectation des biens.

Après l'apurement du passif, les liquidateurs disposeront des biens selon l'affectation décidée par l'assemblée générale et à défaut d'une telle décision, ils donneront aux biens une affectation, qui selon leur appréciation se rapproche le plus possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée ou bien ils apporteront les biens à l'Office Social de la commune de Bissen.

Chapitre VIII. Dispositions finales

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est expressément renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La nullité d'une ou de plusieurs des dispositions n'affecte pas la validité des statuts dans leur ensemble.

Art. 27. Les présents statuts entrent en vigueur au jour de leur publication.

Fait le 26 janvier 2013 à Bissen en 5 exemplaires.

Signatures.

Référence de publication: 2013152246/159.

(130185162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Every S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 82.795.

L'an deux mille treize, le trente septembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EVERY S.A." (numéro d'identité 2001 22 16 441), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 82.795, constituée sous la dénomination de «JMT C S.A.» suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 1246 du 28 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2438 du 6 octobre 2008, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «EVERY S.A.».

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent JUPRELLE, gérant de société, demeurant à Sanem.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations de services en vente (importation, exportation et commercialisation) de bières et d'autres boissons alcooliques ainsi que des produits du terroir et y inclus toutes prestations de services et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

Elle a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

La société a encore pour objet, tant par elle-même qu'en collaboration avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ou avec des tiers, de prêter tous services et d'exercer toutes activités commerciales d'import/export, la commercialisation de tous produits ou services, ainsi que l'attribution de concession pour la vente et la distribution de ses produits.

Elle peut se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers des droits de propriété dont elle deviendrait propriétaire.

Elle peut emprunter et accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tout concours ou toute assistance financière, prêt, avance ou garantie.

En outre, la société a encore pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous biens meubles ou immeubles, pour compte propre.

D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2) Transfert du siège social à L-9743 Crendal, Maison 14 et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations de services en vente (importation, exportation et commercialisation) de bières et d'autres boissons alcooliques ainsi que des produits du terroir et y inclus toutes prestations de services et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

Elle a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière. La société a encore pour objet, tant par elle-même qu'en collaboration avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ou avec des tiers, de prêter tous services et d'exercer toutes activités commerciales d'import/export, la commercialisation de tous produits ou services, ainsi que l'attribution de concession pour la vente et la distribution de ses produits.

Elle peut se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers des droits de propriété dont elle deviendrait propriétaire.

Elle peut emprunter et accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tout concours ou toute assistance financière, prêt, avance ou garantie.

En outre, la société a encore pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous biens meubles ou immeubles, pour compte propre.

D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-9743 Crendal, Maison 14 et en conséquence de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Al. 2.** Le siège social est établi à Crendal.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: JUPRELLE, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 2013. Relation: CAP/2013/3762. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 octobre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013152248/97.

(130185217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

**Catering Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Socardenne S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: Socardenne.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.727.

L'an deux mil treize, le dix-sept octobre

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Christophe NIVARLET, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 8 février 1969, demeurant à B-6661 Fontenaille (Belgique), Mont 6D,

Lequel comparant a exposé au notaire:

- Que la société à responsabilité limitée "SOCARDENNE, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 8 du 5 janvier 2005, (ci-après la «Société»);

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.727,

- Qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune,

- Que le comparant est le seul et unique associé en vertu des statuts de la Société, publiés comme prédit.

Ensuite le comparant représentant l'intégralité du capital de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de "SOCARDENNE, S.à r.l." en "Catering Solutions Sàrl" et de modifier l'alinéa premier de l'article 1 afférent des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (Alinéa 1).** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Catering Solutions Sàrl faisant le commerce sous l'enseigne commerciale «Socardenne»»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss, à L-9530 Wiltz, 45, Grand Rue, et de modifier l'alinéa premier de l'article 2 afférent des statuts, comme suit:

« **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wiltz.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous produits alimentaires (notamment produits surgelés, viande, poissons, gibier abattu, volailles, charcuterie et crème glacées), le commerce d'articles de ménage ainsi que le commerce de meubles et équipements du foyer.

La Société peut acquérir, administrer, développer et céder une participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société est autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt. De plus, elle peut acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La Société pourra encore exercer des fonctions de support pour ses filiales, à savoir dans les domaines administratif, commercial et informatique.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.000,- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NIVARLET, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152156/62.

(130185994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

UPS Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.417.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg. (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

UPS Group Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 166.325, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the sole shareholder of the Company,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private deed;

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of UPS Corporate Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.417, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on December 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of March 12, 2012 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

151720

Agenda

1. Amendment of 8.3 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting resolves the amendment of article 8.3 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

" 8.3. Representation.

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signature power has been validly delegated in accordance with articles 8.1 (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board."

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le onzième jour d'octobre.

Par devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

UPS Group Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.325, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

La procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de UPS Corporate Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.417, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du Grand-Duché de Luxembourg, le 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 12 mars 2012 (la "Société").

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 8.3 des statuts de la Société; et
2. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8.3 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

« **8.3. Représentation.**

(i) La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) and 8. 3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VAN DER WIELEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47472. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152206/95.

(130186136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

UPS Worldwide Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.439.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

UPS Corporate Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.417, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the sole shareholder of the Company,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private deed;

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of UPS Worldwide Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.439, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on November 21, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 194 of January 25, 2013 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of 18 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting resolves the amendment of article 18 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

" **Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the sole signature of any manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation."

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour d'octobre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

UPS Corporate Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.417, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société,

ici représentée par Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

La procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de UPS Worldwide Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.439, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du Grand-Duché de Luxembourg, le 21 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 25 janvier 2013 (la "Société").

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 18 des statuts de la Société; et
2. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la seule signature de tout gérant, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le conseil de gérance dans les limites d'une telle délégation.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VAN DER WIELEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47470. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152207/93.

(130186353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

United Intercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.355.

L'an deux mil treize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«UNITED INTERCOM S.A.»

établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42 rue de la Vallée,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.355,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 345 du 25 septembre 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Roseline CANDIDO-MICHEL

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna TENEBAY Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la société;
2. Introduction de l'Euro (EUR) comme monnaie officielle et comptable de la Société;
3. Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, conversion de la devise du capital social souscrit de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), sur base du taux de change arrondi du 13 septembre 2013, selon lequel USD 1,- est égal à EUR 0,75;
4. Echange des 3.000 actions sans désignation de valeur nominale par 2.250 actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:
« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 2.250.000,-), divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»;
6. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de l'introduction de l'Euro (EUR) comme monnaie officielle et comptable de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital social de dollar américains en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, sur base du taux de change arrondi du 13 septembre 2013, selon lequel USD 1,- est égal à EUR 0,75.

151724

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide l'échange des trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale prend la décision de modifier l'article 3 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 2.250.000,-), divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de mille euros (EUR 1.000,) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: R. CANDIDO-MICHEL, C. RACOT, J. TENEBAY, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14030. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152205/71.

(130185694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Lëtzeburger Studenten zu Aix a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7235 Bereldange, 16, rue de Limana.

R.C.S. Luxembourg F 202.

—
MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DE L' ASBL «LETZEBURGER STUDENTEN ZU AIX - LETZ'AIX»
TRANSFERT DU SIEGE SCOCIAL DU 430, ROUTE DE LONGWY LUXEMBOURG AU 16, RUE DE LIMANA BERELDANGE. L-7235

Signature.

Référence de publication: 2013159015/11.

(130194826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

PRC Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 105.685.

—
L'an deux mille treize, le dix-sept octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Comparu:

La société de droit panaméen, XEN INVESTMENTS CORP SA, établie et ayant son siège à Panama; Appartado 6-3508, El Dorado, Panama,

ici représentée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant à L 1840 Luxembourg 2 a, Boulevard Joseph II, au terme d'une procuration sous seing privé à lui délivré en date du 16 octobre 2013 lui-même représenté par Mme Laura OPREA, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 17 octobre 2013, en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois PRC ENGINEERING S.A., établie et ayant son siège à 69, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de

Luxembourg sous le numéro B 105685, constituée suivant acte reçu le 18 janvier 2005 par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mai 2005, n°444 page 1238 modifié par un acte passé par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 mai 2007, n° 943 page 45228, modifié par un acte passé par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 octobre 2007, n° 2440 page 117111, modifié par un acte passé par le Notaire instrumentant en date du 15 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mai 2009, n° 980 page 47017.

L'actionnaire unique prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. La dite liste de présence restera annexée au présent contrat pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire a renoncé expressément aux règles relatives à la convocation conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 6 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels seront de catégorie A et B»

2. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. «Vis à vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique si c'est le cas»

3. Nomination des administrateurs de catégorie A et catégorie B

4. Divers

Après examen de l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont adoptées:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels seront de catégorie A et B.»

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. «Vis à vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique si c'est le cas.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme administrateur de catégorie A pour une durée de 6 années laquelle prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la société pour l'exercice 2018:

- Monsieur Frank DAVID, né le 27 10 1964 à Somain, demeurant 60T rue d'Athies à Saint Laurent Blangy F-62223.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs de catégorie B pour une durée de 6 années laquelle prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la société pour l'exercice 2018

- Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville, demeurant à 5 rue d'Arlon L- 7412 BOUR,

Et

- Madame Marie Claire HUTEAU, née le 16 septembre 1953 à Nantes, demeurant à 5 rue d'Arlon L- 7412 BOUR.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, faite et passé les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Oprea et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2013. LAC/2013/48332. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152073/75.

(130186129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Globe All Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.296.

L'an deux mille treize, le sept octobre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBE ALL INVESTMENT S.A." (numéro d'identité 2010 22 24 966), avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 156.296, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 11 octobre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2630 du 1^{er} décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Santiago ALCARAZ-FERNANDEZ, indépendant, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel ALCARAZ-FAJARDO, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.»

2) Transfert du siège social à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

II- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ALCARAZ-FERNANDEZ, ALCARAZ-FAJARDO. J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 octobre 2013. Relation: CAP/2013/3867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 octobre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013152249/78.

(130185222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Lynasoft Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.719.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Lynasoft Development» (la «Société»), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous section B numéro 173719, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 331 du 11 février 2013 dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 21 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1214 du 23 mai 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc ECKER, demeurant professionnellement 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Adrien MANTIONE, employé privé, demeurant professionnellement 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée, qui a été dûment convoquée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-) afin de porter le capital social actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) à deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-) en créant et émettant deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes; soumises au paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-);

Souscription et libération des deux mille (2.000) nouvelles actions par un apport en numéraire.

2. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-) afin de porter le capital social actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) à deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-) en créant et émettant deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes, soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-).

Souscription et Paiement

L'assemblée générale des actionnaires constate que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription par rapport aux deux mille (2.000) nouvelles actions.

Le nouveau souscripteur, tel qu'indiqué sur la procuration référencée comme Annexe 1, laquelle, signée ne varietur par les comparants, restera annexée aux présentes aux fins d'être soumise aux formalités de l'enregistrement, et dûment représenté par Monsieur Marc ECKER, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire aux deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cent mille euro (EUR 100.000,-) duquel: (i) vingt mille euros (EUR 20.000,-) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) sont alloués au compte prime d'émission de la Société; ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'Article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social, lequel paragraphe aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (VOIR 8.1.)»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après que lecture de l'acte a été faite aux comparants dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ils ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. MANTIONE, M. ECKER, A. GRACA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48542. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013152839/74.

(130186563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.